



OTIF/RID/CE/GTP/2019/7

12 novembre 2019

Original : allemand/anglais/français

RID : 11^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Vienne, 25-29 novembre 2019)

Objet : Projet de rectificatif n° 2 pour l'édition 2019 du RID

Communication du Secrétariat

1. Le Secrétariat a répertorié en annexe les corrections à apporter à l'édition 2019 du RID qui lui ont été signalées.
2. Avant de publier une version définitive du rectificatif, le Secrétariat prie les États membres de lui communiquer s'il y a lieu toute autre correction nécessaire.
3. Les corrections présentées étant plutôt mineures, le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID pourrait également décider de les intégrer dans les textes de modification pour l'édition 2021 du RID (voir document OTIF/RID/CE/GTP/2019/6).

**PROJET DE RECTIFICATIF N° 2
À LA VERSION 2019 DU RID**

PARTIE 2**Chapitre 2.2**

2.2.61.3 Dans la liste des rubriques collectives, sous le code de classification « T3 », modifier le nom du No ONU 3281 comme suit :

« MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A. ».

Dans la liste des rubriques collectives, sous le code de classification « T3 », modifier le nom du No ONU 3466 comme suit :

« MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDES, N.S.A. ».

Chapitre 2.3

2.3.3.2 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 3**Chapitre 3.2**

Tableau A Dans le titre de la colonne (10), supprimer :

« de transport ».

UN 0462-

UN 0472 Dans la colonne (2), insérer une virgule après « EXPLOSIFS » (onze fois).

UN 0508 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

UN 1601 Dans la colonne (2), ajouter un point après « N.S.A » (trois fois).

UN 3346 Dans la colonne (2), insérer une virgule après « TOXIQUE » (deux fois).

UN 3347 Dans la colonne (2), insérer une virgule après « INFLAMMABLE » (trois fois).

UN 3466 Dans la colonne (2), supprimer la virgule à la fin (trois fois).

UN 3484 Dans la colonne (2), supprimer la virgule après « INFLAMMABLE ».

Tableau B Pour les numéros ONU 0462 à 0472, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), remplacer « OBJETS EXPLOSIFS N.S.A. » par :

« OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A. » (onze fois).

Pour le numéro ONU 1601, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), ajouter un point après « N.S.A ».

Pour le numéro ONU 1699, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « DIPHÉNYLCHLORARSINE ».

Pour le numéro ONU 3450, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « DIPHÉNYLCHLORARSINE ».

Pour le numéro ONU 3484, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « INFLAMMABLE ».

Pour le numéro ONU 3487, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « CORROSIF » (deux fois).

[Les corrections aux « FLUORURE DE NITRO-3 CHLORO-4 BENZYLIDYNE » et « CHLORURE DE PICRYLE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau » dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 3.3

DS 392 À l'alinéa a), dans le tableau, pour « Règlement ONU No 134 », à la fin du texte dans la deuxième colonne, ajouter :

« (HFCV) ».

DS 633 Dans la première phrase, remplacer « devraient » par :

« doivent ».

DS 670 [La correction à l'alinéa b) ii) dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4

Chapitre 4.1

4.1.1.21.6 Dans le tableau 4.1.1.21.6, pour le No ONU 1790, dans la colonne (2b), remplacer « d'acide fluorhydrique » par :

« de fluorure d'hydrogène ».

[La correction au No ONU 1835 dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

4.1.4.1

P 502 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

P 504 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 4.3

4.3.3.2.5 [Les corrections dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

4.3.4.1.3 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5

Chapitre 5.1

5.1.5.1.3 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 6

Chapitre 6.7

6.7.3.1 [La correction à la définition de « *Citerne mobile* » dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
